

Schéma de développement communal de BERLOZ – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Conseil communal
- *Auteur du RIE :* AGORA
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 12/02/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que le RIE contient

Brève description du projet et de son contexte :

Commune rurale hesbignonne de 1449 ha, comptant 3157 habitants et composée de 4 villages : Berloz, Corswarem, Rosoux et Crenwick, tous en zone d'habitat à caractère rural. La fonction résidentielle est fortement marquée tandis que l'occupation du sol se distingue par la présence de grandes cultures et de vergers. Elle est coupée en 2 parties nord et sud par l'autoroute E40 et traversée par 2 lignes de chemin de fer. La gare la plus proche est celle de Waremmes à 5 km. L'activité commerciale est très peu développée.

Les objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire sont :

- hiérarchiser et structurer le territoire pour assurer son développement socio-économique :
 - 1 pôle principal bicéphale incluant Berloz et Corswarem,
 - 1 village Rosoux
 - 1 hameau Crenwick ;
- préserver l'identité rurale, la biodiversité, les paysages et les ressources naturelles afin d'améliorer le cadre de vie et protéger les ressources :
 - o structurer le maillage écologique ;
 - o protéger la population contre les effets des contraintes physiques ;
 - o structurer le paysage ;
- sécuriser et améliorer les réseaux de circulation :
 - o confirmer la hiérarchisation du Plan intercommunal de Mobilité (PICM) ;
 - o maîtriser les vitesses de circulation ;
 - o améliorer les espaces publics ;
 - o mettre en place un réseau mode doux cohérent et efficace au quotidien.

Les principales mesures d'aménagement concerneront :

- l'inscription d'une zone d'enjeu communal (ZEC) sur le village de Berloz ;
- l'inscription de 2 zones d'espaces verts (ZEV), une sur le village de Berloz, l'autre sur celui de Corswarem.

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE ainsi qu'un document d'analyse contextuelle et un avant-projet de Stratégie territoriale et mesures d'aménagement), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE du Schéma de développement communal (SDC) de BERLOZ.

De manière générale, le Pôle Environnement estime que le RIE doit permettre d'identifier les lieux où risquent de surgir des impacts problématiques, proposer des mesures d'atténuation appliquées et présenter des recoupements entre les objectifs, les mesures et le diagnostic (par exemple : les propositions de révision du plan de secteur, les propositions d'affectation des ZACC, les zones à densifier dans des périmètres de liaison écologique ou présentant des contraintes physiques...).

Dans le cas présent, le Pôle pointera les éléments d'attention suivants qui méritent des précisions et/ou justifications :

- la préservation des vergers qui occupent une part importante de la superficie communale et leur mode de gestion (traditionnel, lutte intégrée, bio) ;
- le succès ou non des MAEC¹ et éventuellement leur localisation par rapport à la structure du réseau écologique proposé ;
- l'absence de l'intégration de la voie ferrée dans le réseau écologique ;
- l'absence de continuité du réseau écologique malgré la présence d'aléas d'inondation ou de sols marginaux ;
- les propositions de modification du plan de secteur dans le réseau écologique portant uniquement sur les zones de gestion de type « espaces verts » (proposées en ZEV au plan de secteur), et pas sur les zones de gestion de type « zone naturelle », qui pourraient également être proposées en zone naturelle au Plan de secteur ;
- l'intention de la commune en ce qui concerne les espaces non négligeables dont elle est propriétaire dans le réseau écologique et leur éventuel placement en réserves naturelles ou en zones humides d'intérêt biologique ;
- la présence de plusieurs zones boisées en zone agricole au plan de secteur et, en lien, d'éventuelles propositions de modification du plan de secteur ;
- l'effet de barrière de l'E40 et de la ligne TGV et la possibilité de le réduire, notamment au niveau des passages des cours d'eau sous voie ;
- la complétion de la carte de bruit de la voie ferrée avec la dispersion sonore autour des éoliennes en l'actualisant à la réalité actuelle ;
- les ambitions en matière de développement de l'activité économique ;
- la confrontation des objectifs et mesures du projet de Schéma à ceux des autres plans et programmes pertinents comme par exemple, en plus des différents documents relevés dans l'analyse contextuelle (SDT de l'arrondissement Huy-Waremme, PICM de Hesbaye, GAL « jesuishesignon.be »...), les Schémas de développement communaux, Plans communaux de développement de la nature etc. des communes voisines, le Plan d'action en faveur du Grand Hamster... ;
- l'impact sur l'agriculture étant donné que les propositions de modification de plan de secteur se font essentiellement au détriment de cette affectation ;

¹ Mesures agro-environnementales et climatiques

- l'état des lieux de l'épuration de la commune. D'après la carte og « Infrastructures techniques » l'égouttage de Corswarem est « inexistant ».

Remarques par rapport aux documents transmis :

- Carte 13 Synthèse du schéma de développement : les propositions de modification de plan de secteur pour l'inscription de deux ZEV n'apparaissent pas et le périmètre de ZEC semble englober le périmètre de modification de plan de secteur en ZEV ;
- Carte 12 « Mesures d'aménagement et schéma des circulations » : le schéma des circulations n'apparaît pas.